

République Française
Département du Nord

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMANT

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE

Excusés : G. GALLOIS – V. JACINTO (Procuration donnée à V. GAUTIER) – A. KEDZIERSKI – D. WICQUART

Monsieur Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire débute la séance en annonçant la réception de plusieurs procurations destinées à une seule personne du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'un mandataire ne peut obtenir qu'une seule et unique procuration. Il est décidé que seule la première procuration reçue est prise en compte.

Madame Vincente GAUTIER interpelle Monsieur le Maire quant au nombre de points inscrits à l'ordre du jour. Elle suggère que les séances soient allégées. Monsieur le Maire répond qu'il semblait difficile, pour cette séance, de reporter certaines délibérations puisque plusieurs d'entre-elles impactent le budget.

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 9 février 2017. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

II. DELIBERATION CONCERNANT LES NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – N° 2017-03-30.01

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d’une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d’ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d’EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif»,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à

la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- ***Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,***
- ***Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,***
- ***Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,***
- ***Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau***

destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

III. DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD – N° 2017-03-30.02

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, DECIDE, par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;*
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;*
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;*
- de désigner M. Michel BORREWATER comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mme Catherine HERMANT comme son représentant suppléant.*

IV. DELIBERATION CONCERNANT LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE WEPPEES – N° 2017-03-30.03

Monsieur le Maire rappelle que la loi MAPAM du 27 janvier 2014 confie aux Métropoles la compétence « promotion du tourisme » en lieu et place des communes, laissant aux Offices de Tourisme communaux et intercommunaux les missions d'initiative locale, non financées par la dotation MEL.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer avec l'Office de Tourisme de Weppes la convention intercommunale d'objectifs et de moyens qui prévoit le versement d'une subvention par la Commune à l'Office du Tourisme de Weppes. Ce montant a été fixé à 163 € pour l'année 2017.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme de Weppes et à verser une subvention par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

Pour représenter la commune à l'Office de Tourisme de Weppes, Madame Catherine HERMANT est désignée en qualité de titulaire et Luc VAN DRIESSCHE est désigné en qualité de suppléant.

V. DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – N° 2017-03-30.04

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Catherine HERMANT, adjointe en charge des relations avec la médiathèque communale.

Un point est fait sur les demandes des bénévoles qui souhaitent la mise en place du nouveau réseau.

Monsieur le Maire, ajoute, après une question de Madame Vincente GAUTIER, que le réseau pourra s'ouvrir, dans le futur, aux autres communes de la MEL qui le souhaiteront, avec l'accord des communes adhérentes

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de Weppes et de la Métropole Européenne de Lille, le réseau de lecture publique MédiaWeppes, gérée par la CC Weppes s'arrête au 31/12/2016.

Les communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes souhaitent

poursuivre cette coopération afin de prolonger le travail effectué par le réseau sur leur territoire dans le but d'affirmer les objectifs définis par le projet de développement de la lecture publique.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe les règles de fonctionnement du réseau de lecture publique ainsi que ses objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un accord de principe pour l'adhésion de la commune à ce réseau intercommunal de médiathèques*
- accepte que la commune de Radinghem-en-Weppes soit la "commune référente" du réseau auprès de la Médiathèque Départementale du Nord*
- accepte les termes de la convention de partenariat*
- accepte la signature de cette convention, qui sera votée dans les mêmes termes par les Conseils Municipaux des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes*
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention*

par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

VI. DELIBERATION CONCERNANT LE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD (MDN) – N° 2017-03-30.05

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de Weppes et de la Métropole Européenne de Lille, le réseau de lecture publique MédiaWeppes, gérée par la CC Weppes s'est arrêtée au 31/12/2016.

Les communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes souhaitent poursuivre cette coopération afin de prolonger le travail effectué par le réseau sur leur territoire dans le but d'affirmer les objectifs définis par le projet de développement de la lecture publique.

La délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au réseau de lecture publique ayant été prise, la commune "référente" ayant été désignée : commune de Radinghem-en-Weppes, Monsieur le Maire expose les termes de la convention liant la commune "référente" et la Médiathèque Départementale du Nord.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe les règles de partenariat entre le réseau et la Médiathèque Départementale du Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un accord de principe et accepte les termes de la convention de partenariat*
- accepte que la commune de Radinghem-en-Weppes, nommée "commune référente" signe ladite convention avec le Département.*

par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

VII. DELIBERATION CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE RESTAURATION DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE « LES MERLETTES » - N° 2017-03-30.06

Monsieur le Maire indique que les déplacements des bénévoles sont déjà pris en charge par la commune par le biais d'une subvention (Chapitre 65 - compte 6574). Il convient de reprendre une délibération pour le réseau nouvellement créé.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la convention liant les communes au réseau des médiathèques, il est prévu que chaque commune prenne en charge les frais de déplacements et de restauration des bénévoles de sa médiathèque.

Ces frais concernent :

- les déplacements à la Médiathèque Départementale du Nord pour les prêts de documents
- les déplacements pour l'acquisition de documents auprès de professionnels (librairies)
- les déplacements pour les formations auxquelles participent les bénévoles

Le cas échéant, des frais de restauration seront remboursés si le (ou les) bénévole(s) sont tenus toute la journée.

Le remboursement des frais de déplacement se fera selon le barème fiscal en vigueur et les frais de restauration sur la base du remboursement légal de la Fonction Publique.

La prise en charge de ces frais par la commune se fera sous forme d'une subvention versée à l'association, sur présentation de justificatifs fournis par l'association.

La commune s'engage, lors du vote de son budget principal, à inscrire le budget prévisionnel nécessaire au chapitre 65, compte 6574 « subventions aux associations et personnes privées » de façon à prendre en charges les frais de déplacement et de restauration.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le principe des remboursements dans les termes ci-dessus par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal annuel.

VIII. DELIBERATION CONCERNANT L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – N° 2017-03-30.07

Monsieur le Maire indique que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés à compter du 1^{er} février 2017 en application :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016
- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017

Il demande au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction du maire et des élus conformément aux dispositions prévues par le Code des Collectivités Territoriales – article 2123-23.

Fixation de l'indemnité de fonction du maire

*Après avoir pris connaissance du barème, le Conseil Municipal décide par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention d'allouer au Maire une indemnité correspondant à **31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.***

Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints

Après avoir pris connaissance du barème et conformément à la Loi les conseillers décident par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention d'allouer aux Adjoints une indemnité correspondant à 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} février 2017.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Tableau annexe à la délibération :

NOM DE L'ELU	FONCTION	% DE L'INDEMNITE	MONTANT MENSUEL BRUT
Mr BORREWATER Michel	Maire	31%	1 199,90 €
Mme CHARLOT Catherine	1ère adjoint	8,25%	319,33 €
Mr DUQUESNE Didier	2ème adjoint	8,25%	319,33 €
Mr DE BEURMANN Yves-Bernard	3ème adjoint	8,25%	319,33 €
Mme HERMANT Catherine	4ème adjoint	8,25%	319,33 €

IX. DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – BUDGET ANNEXE « FRESNOY » – N° 2017.03.30.08

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Didier DUQUESNE, Adjoint au Maire, chargé des finances, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et l'état des restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer.

Considérant que le compte de gestion du receveur est régulièrement établi

a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre des délibérations :

Mmes : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMANT

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE

Par procuration : V. JACINTO (Procuration donnée à V. GAUTIER)

X. DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE « FRESNOY » - N° 2017-03-30.09

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Didier DUQUESNE, Adjoint au Maire chargé des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Michel BORREWATER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

a) lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section INVESTISSEMENT

Total des dépenses	0,00 €	Total des recettes.....	183 598,73 €
Excédent de l'exercice	183 598,73 €		
Déficit antérieur reporté.....	- 183 598,73 €		
Résultat définitif.....	0,00 €		

Section FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	288 160,85 €	Total des recettes.....	290 592,00 €
Excédent de l'exercice	2 431,15 €		
Excédent antérieur reporté	308 739,91 €		
Résultat définitif.....	311 171,06 €		

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 : Excédant : 311 171,06 €

b) constate aussi bien, pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

d) vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

e) Ont signé au registre des délibérations :

Mmes : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMANT

Mrs. : F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE

Par procuration : V. JACINTO (Procuration donnée à V. GAUTIER)

XI. DELIBERATION CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE « FRESNOY » - N° 2017.03.30.10

- Vu l'instruction M 14
- Vu les Budgets de l'exercice 2016 approuvés,
- Vu l'excédent constaté dans la Section Fonctionnement :

Section INVESTISSEMENT

Total des dépenses	0,00 €	Total des recettes.....	183 598,73 €
Excédent de l'exercice	183 598,73 €		
Déficit antérieur reporté.....	- 183 598,73 €		
Résultat définitif.....	0,00 €		

Section FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	288 160,85 €	Total des recettes.....	290 592,00 €
Excédent de l'exercice	2 431,15 €		
Excédent antérieur reporté	308 739,91 €		
Résultat définitif.....	311 171,06 €		

Le Conseil Municipal **DECIDE** par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention d'affecter

- à la section **Fonctionnement** (compte 002) la somme de **311 171,06 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement qui sera ventilée lors du Budget 2017.

XII. DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRESORIER – BUDGET PRINCIPAL – N° 2017-03-30.11

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Didier DUQUESNE, Adjoint au Maire, chargé des finances, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et l'état des restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer.

Considérant que le compte de gestion du receveur est régulièrement établi

- a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre des délibérations :

Mmes : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMANT

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE

Par procuration : V. JACINTO (Procuration donnée à V. GAUTIER)

XIII. DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL – N° 2017-03-30.12

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Didier DUQUESNE, Adjoint au Maire chargé des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Michel BORREWATER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- a) lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section INVESTISSEMENT

Total des dépenses	103 753,83 €	Total des recettes.....	177 276,43 €
--------------------------	--------------	-------------------------	--------------

Excédent de l'exercice 73 522,60 €
 Déficit antérieur reporté..... - 141 649,61 €
Résultat définitif..... - 68 127,01 €

Section FONCTIONNEMENT

Total des dépenses 427 437,59 €	Total des recettes..... 453 281,75 €
Excédent de l'exercice 25 844,16 €	
Excédent antérieur reporté 98 515,40 €	
Résultat définitif..... 124 359,56 €	

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 : Excédant : 56 232,55 €

b) constate aussi bien, pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

d) vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

e) Ont signé au registre des délibérations :

Mmes : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMANT

Mrs. : F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE

Par procuration : V. JACINTO (Procuration donnée à V. GAUTIER)

XIV. DELIBERATION CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL – N° 2017-03-30.13

- Vu l'instruction M 14

- Vu les Budgets de l'exercice 2016 approuvés,

- Vu le déficit constaté dans la Section Investissement et l'excédent constaté dans la Section Fonctionnement :

Section INVESTISSEMENT

Total des dépenses 103 753,83 €	Total des recettes..... 177 276,43 €
Excédent de l'exercice 73 522,60 €	
Déficit antérieur reporté..... - 141 649,61 €	
Résultat définitif..... - 68 127,01 €	

Report des dépenses R à R..... 137 200,00 €

Report des recettes R à R... 27 000,00 €

Résultat R à R..... - 110 200,00 €

Section FONCTIONNEMENT

Total des dépenses 427 437,59 €	Total des recettes..... 453 281,75 €
Excédent de l'exercice 25 844,16 €	
Excédent antérieur reporté 98 515,40 €	
Résultat définitif..... 124 359,56 €	

Résultat définitif..... 56 232,55 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions d'affecter :

- à la section d'**Investissement** (compte 001) la somme de **68 127,01 €** correspondant au déficit d'investissement,
- à la section d'**Investissement** (compte 1068) la somme de **124 359,56 €**.

Monsieur le Maire ajoute qu'un rendez-vous sera demandé avec les services de la trésorerie afin de faire le point sur le budget de la commune et notamment l'impact des écritures liées au Budget Annexe « Fresnoy » sur la section investissement du Budget communal.

XV. DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE DES TROIS TAXES COMMUNALES – N° 2017-03-30.14

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de Weppes (CCW) avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition appliqués pour les foyers sont inférieurs, à la MEL.

Sans que les habitants de la commune de Le Maisnil ne soient plus imposés qu'en 2016, la commune a la possibilité d'augmenter les taux des trois taxes locales. Ces possibilités d'augmentation des taux et l'impact sur les impositions des foyers sont présentés dans deux tableaux Excel.

Monsieur le Maire précise que la fusion CCW-MEL a entraîné des dépenses supplémentaires, payées auparavant par la CCW.

D'autre part, le montant des allocations compensatrices perçues en 2016 va faire l'objet d'un réajustement à la baisse par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la MEL. Cette commission va se réunir trois fois cette année afin d'étudier financièrement les coûts des compétences communales exercées par la MEL. Cela aboutira en octobre 2017, en principe, à définir le montant que percevra (ou devra régler à la MEL) la commune.

Monsieur le Maire fait remarquer que pour l'équilibre du budget de cette année et pour l'avenir, il est souhaitable, pour chaque taxe, de récupérer une partie de la différence des taux CCW-MEL.

Après examen et discussion sur les projections de taux d'imposition ainsi que les impacts sur le budget de la commune et l'imposition des foyers (sans surcoût pour les habitants de Le Maisnil), Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes indiquées ci-après.

Les taxes pour 2017 seront les suivantes :

Taxe d'Habitation	20,10 %
Taxe Foncier bâti	15,90 %
Taxe Foncier non bâti	51,80 %

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal donne son accord par 8 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions.

XVI. DELIBERATION POUR LES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES EXTERIEURS PAR LA COMMUNE SUR L'EXERCICE 2017 – N° 2017-03-30.15

Monsieur le Maire rappelle que les propositions ont été étudiées lors de la réunion de la Commission Finances du 21 mars dernier. Une relecture des subventions proposées par la commission est effectuée.

*Le Conseil Municipal vote les **subventions** ci-après qui seront allouées en 2017 :*

<i>Association des Parents d'Elèves</i>	300,00 €
<i>Association des Parents d'Elèves – Sortie scolaire</i>	3 420,00 €
<i>Association Foyer Rural – Médiathèque</i>	2 100,00 €
<i>Association Foyer Rural – Médiathèque / cartes</i>	576,00 €
<i>Association Foyer Rural – Médiathèque / fonds thématique</i>	1 000,00 €
<i>Association Foyer Rural – Médiathèque / Bénévoles</i>	150,00 €
<i>Association Foyer Rural – Médiathèque / Formation</i>	650,00 €
<i>Association Foyer Rural – Médiathèque / Logiciel</i>	570,00 €
<i>Association Foyer Rural – Médiathèque / Animation</i>	300,00 €
<i>Association Foyer Rural – Médiathèque / Supplémentaire</i>	500,00 €
<i>Association Foyer Rural – Garderie</i>	2 000,00 €
<i>Association Foyer Rural – Animation</i>	1 000,00 €
<i>Association Foyer Rural – NAP</i>	2 500,00 €
<i>Association Foyer Rural – Logiciel de gestion</i>	708,00 €
<i>Association Bouge en Weppes – Foulées 2017</i>	3 000,00 €
<i>Ensemble Musical des Weppes</i>	400,00 €
<i>Office de Tourisme de Weppes</i>	168,00 €
<i>Coopérative scolaire – Le Maisnil</i>	150,00 €
<i>ILEP - centres aérés petites vacances</i>	1 100,00 €
<i>RCLV – centres aérés vacances d'été</i>	9 000,00 €
<i>Innov Enfance</i>	1 390,00 €
<i>Weppes Natation</i>	210,00 €
TOTAL	31 192,00 €

affectés au compte 6574 subv.fonct. – assoc. & pers.droit privé

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

XVII. DELIBERATION CONCERNANT LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – N° 2017-03-30.16

Le montant maximum de l'indemnité annuelle des gardiens d'églises communales représente 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une indemnité pour le gardiennage de l'église communale en la fixant, pour l'année 2017, à 100,00 € (cent euros).

*Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'indemnité de **100,00 euros (cent euros)** pour le gardiennage, en 2017, de l'église de la commune par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

XVIII. DELIBERATION CONCERNANT LA DISCUSSION ET LE VOTE DU BUDGET 2017 – BUDGET ANNEXE « FRESNOY » - N° 2017-03-30.17

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2017 établi en collaboration avec Monsieur Didier DUQUESNE, Adjoint au Maire.

Après discussion des différents chapitres et articles de la section de fonctionnement, le Conseil Municipal adopte le budget d'exploitation suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

002	Excédent fonctionnement reporté	311 171,06 €
70	Produits des services du domaine et des ventes	1 797,00 €
	TOTAL	312 968,06 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	40 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	272 968,06 €
	TOTAL	312 968,06 €

*Il est procédé au vote de la section de **Fonctionnement**. Le Conseil Municipal donne son accord par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

Après discussion des différents chapitres et articles de la section d'investissement, le Conseil Municipal adopte le budget d'investissement suivant :

SECTION INVESTISSEMENT**Recettes**

040	Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	0,00 €
	TOTAL	0,00 €

Dépenses

001	Solde d'exécution négatif reporté.....	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
	TOTAL	0,00 €

*Il est procédé au vote de la section d'**Investissement**. Le Conseil Municipal donne son accord par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

XIX. DELIBERATION CONCERNANT LA DISCUSSION ET LE VOTE DU BUDGET 2017 – BUDGET PRINCIPAL – N° 2017-03-30.18

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2017 établi en collaboration avec Monsieur Didier DUQUESNE, Adjoint au Maire.

Après discussion des différents chapitres et articles de la section de fonctionnement, le Conseil Municipal adopte le budget d'exploitation suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Recettes**

013	Atténuations de charges	500,00 €
70	Produits des services du domaine et des ventes	23 000,00 €
73	Impôts et taxes	300 580,00 €
74	Dotations, subventions, participations	116 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante.....	274 268,06 €
	TOTAL	715 048,06 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	290 233,05 €
012	Charges de personnel	210 150,00 €
023	Virement section investissement	146 163,01 €
65	Autres charges gestion courante	63 792,00 €
66	Charges financières.....	3 710,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
	TOTAL	715 048,06 €

Il est procédé au vote de la section de **Fonctionnement**. Le Conseil Municipal donne son accord par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Après discussion des différents chapitres et articles de la section d'investissement, le Conseil Municipal adopte le budget d'investissement suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes

021	Virement de la section fonctionnement.....	92 195,56 €
10	Dotations, fonds divers et réserves.....	194 327,01 €
13	Subventions d'investissement	9 000,00 €
	SOUS-TOTAL.....	295 522,57 €
	R à R en recettes	27 000,00 €
	TOTAL	322 522,57 €

Dépenses

001	Solde d'exécution de la section d'investissement	68 127,01 €
16	Emprunts et dettes	15 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	17 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	75 000,00 €
23	Immobilisations en cours.....	10 195,56 €
	SOUS-TOTAL.....	185 322,57 €
	R à R en dépenses	137 200,00 €

TOTAL.....322 522,57 €

Il est procédé au vote de la section d'Investissement. Le Conseil Municipal donne son accord par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

XX. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

1) Commission Jeunesse

Centres aéré :

ILEP : L'accueil du mois de février s'est correctement déroulé. Le prochain centre aéré accueillera les enfants du 10 au 21 avril prochains.

Conseil des enfants :

Madame Catherine CHARLOT indique que les projets du Conseil des enfants seront évoqués lors de la séance du mois de Juin.

Il est dit que la Commission Jeunesse se réunira le mercredi 5 avril 2017, à 20h15.

Micro-crèche :

Madame Catherine CHARLOT relate un entretien avec une personne ayant le projet d'implantation d'une micro-crèche dans la commune. Cette personne recherche une maison, idéalement en plain-pied, avec ou sans travaux.

2) Commission Culture / Animation

Parcours du cœur :

Monsieur Jean-Claude RUHANT indique que cette édition, sous une météo clémente, a réuni une centaine d'adultes et une trentaine d'enfant.

Médiathèque :

Le rapport annuel 2016 établi par la responsable de la médiathèque, Madame Astrid BACHELOT, est consultable en mairie.

Mission Locale :

Madame Catherine HERMANT rappelle que la commune a émis une demande d'adhésion au SIVU Mission Locale des Weppes. Cette demande doit encore faire l'objet d'une acceptation par l'assemblée délibérante du syndicat puis par les communes adhérentes.

Le SIVU Mission Locale a été élu « meilleur organisme pour l'accompagnement des jeunes », en 2016.

Concert « Les Belles Sorties » du 28 avril :

Madame Catherine HERMANT indique que les inscriptions auprès de l'Aéronef sont ouvertes. Une réunion « technique » devrait être organisée dans les jours à venir.

3) Commission Urbanisme

Il est annoncé que la Commission Communales de Impôts Directs se réunira le mercredi 12 avril prochain.

Monsieur le Maire indique que les services de la MEL mettent à disposition gratuitement des conseillers « info-énergie » disponibles pour répondre aux interrogations des particuliers concernant la rénovation des habitations.

4) Commission Travaux

Syndicat d'électricité :

Monsieur Didier DUQUESNE a assisté à une réunion de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) le 7 mars dernier concernant l'élection d'un nouveau bureau et de la présidence. La prochaine réunion du syndicat, fixée le 5 avril prochain, concernera notamment le vote du budget.

Accessibilité des bâtiments :

Monsieur Didier DUQUESNE indique que les travaux d'accessibilité de la mairie et de l'église sont en cours de réalisation. Les travaux devraient être terminés le 21 avril prochain, date fixée initialement.

Eau de l'école :

Suite à un contrôle des services de l'ARS, Monsieur le Maire informe que les analyses de l'eau de l'école ont permis de déceler un taux de Nickel supérieur à la norme en vigueur. De menus travaux ont été réalisés par le service technique afin de solutionner le problème. Le dossier est suivi en collaboration avec les services de Noréade.

5) Commission communication

La distribution du bulletin intermédiaire d'avril est prévue en début de semaine prochaine.

Monsieur le Maire demande aux membres de la commission de réfléchir à la création d'un logo pour la commune. Les services de la MEL peuvent apporter une aide sur cette réflexion.

6) Commission Environnement

Marché aux fleurs :

Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN rappelle que le marché aux fleurs aura lieu le samedi 29 avril prochain, à partir de 9 heures.

Travaux prévus :

La commission, réunie le 28 mars dernier, a fait le point sur le **fleurissement** prévu dans le village. Il a également été décidé qu'un système d'**arrosage automatique** des jardinières du

bâtiment des Merlettes serait mis en place.

La mise en sécurité des abords du bâtiment scolaire par l'**élagage ou la coupe d'arbres** est une priorité. Le devis correspondant peut être signé.

Un **projet d'aménagement** sur le terrain de l'ancienne station d'épuration du lotissement des « Mûriers » est à l'étude. Le terrain est situé en retrait et Monsieur le Maire craint les rassemblements ou les activités qui pourraient gêner des riverains. Une réflexion à ce sujet est à mener.

XXI. INFORMATIONS SUR LES REUNIONS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL)

Réunions de la MEL :

Monsieur le Maire énumère brièvement l'ensemble des commissions qui ont eu lieu au sein de la MEL. Il invite les membres du Conseil Municipal à retrouver l'ensemble des comptes rendus sur le site de la MEL.

CLECT :

Monsieur Michel BORREWATER indique que la première réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se tiendra le 16 mai prochain.

Réunion publique :

La réunion de présentation destinée aux habitants des cinq communes s'est déroulée le 13 mars dernier. Les habitants de l'ancienne Communauté de Communes de Weppes étaient venus en nombre pour discuter avec les dirigeants de la Métropole. Celle-ci s'est engagée à répondre à l'ensemble des questions transmises ce soir-là.

XXII. QUESTIONS DIVERSES

Mariage :

Monsieur le Maire interroge les membres concernant le déroulement des mariages le samedi après-midi. Il souhaite que ceux-ci se déroulent, dans la mesure du possible, uniquement le matin. Les membres du Conseil ne souhaitent pas contraindre les futurs mariés et se proposent pour célébrer plus fréquemment les cérémonies.

Gare de Wavrin :

Monsieur le Maire indique avoir rencontré Monsieur Denis COTTIN qui milite pour la sécurisation de la gare de Wavrin depuis le décès de son fils, Nicolas. Une pétition a été signée pour demander une action auprès de la SNCF.

Bureau de vote :

Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles se dérouleront à l'espace Boulinguez les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 de 8h00 à 19h00.

Le bureau de vote sera, pour les élections législatives, ouvert jusqu'à l'heure habituelle, soit 18h00.

Ramassage scolaire :

Madame Catherine CHARLOT interpelle les membres quant à un problème subi par les jeunes prenant le bus, le matin. Les horaires ne seraient pas respectés, le bus repartirait trop tôt par rapport à l'horaire prévu. Monsieur le Maire répond qu'un courrier doit être envoyé au service concerné du Conseil Départemental.

Agenda :

Les prochains Conseils Municipaux sont fixés aux :

- **mardi 25 avril 2017 à 20h15**
- **jeudi 18 mai à 20h15**
- **mardi 13 juin à 19h30** (Conseil des enfants)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente minutes.